



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13849

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. Les intéressés, qui au début de leur exercice dans le cadre des hôpitaux, étaient assimilés aux psychologues, se sont vus « rétrogradés » en 1973, avec une échelle de carrière située au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique. C'est pourquoi, depuis plus de quinze ans, la Fédération nationale des orthophonistes demande une revalorisation de ce statut en catégorie A, avec un grade unique « orthophoniste » en dix échelons sur vingt-cinq ans, et une fourchette de salaire brut allant de 9 000 francs à 15 000 francs. Or, il s'avère que les négociations actuellement en cours au sein de son ministère n'aboutissent pas. Il semble même qu'une récente proposition présentée au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 9 mai dernier ait fait état d'un premier grade inférieur au statut actuel (6 100-9 600 francs sur dix-huit ans, au lieu de 7 000 francs-9 400 francs sur seize ans). Si une telle proposition était retenue, elle entraînerait une nouvelle dégradation de la fonction d'orthophoniste totalement inadmissible. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre une réelle revalorisation du statut d'orthophoniste.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation - dans lequel les orthophonistes se trouvent inclus - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte, qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988, sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13849

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2523